

Mairie de Malataverne  
Drôme

**Délibérations de la séance du Conseil Municipal**  
**du lundi 28 avril 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 28 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 12**

**Procurations : 3**

**Absents excusés : 3 absents non excusés : 4**

**Date de la convocation : le 23 avril 2025**

**Etaient Présents :** ALLIEZ Véronique, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MAGNAC Virginie, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, DEREUDER Johann, PUEL Jean-Marie, ROUVEURE Pascal, DURAND-ESPIC David.

**Procurations :** SECARD Marie donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion donne pouvoir à Laurence CHARMASSON, PASTOUREL Hélène donne pouvoir à BRESSON Bernard.

**Absents excusés :** SECARD Marie, JAILLON Marion, PASTOUREL Hélène,

**Absents non excusés :** GLAUDIO Archange, COURBIERE Samuel, DECHILLY Emilie, BEY Pierre.

**Secrétaire de séance :** DELAHAYE Laurent.

**1-25-40 Convention – Mise à disposition de la PM – Spécificité capture de chiens dangereux**

Madame le Maire expose au conseil Municipal qu'elle a été sollicité par Madame le Maire des Granges-Gontardes sur une problématique liée à la capture de chien dangereux. La collectivité ne possède pas de police municipale.

A cet égard, Madame le Maire des Granges-Gontardes a sollicité les services de la collectivité afin de se positionner sur un forfait en cas de sollicitation pour la capture de chien dangereux.

A ce titre, Véronique ALLIEZ indique qu'elle a proposé un forfait de 250 euros pour :

- 2 policiers - municipaux / 2 heures (comprenant le matériel utilisé, IK, salaires),
- En cas d'heures supplémentaires, Véronique ALLIEZ propose un forfait de 60 euros par heure supplémentaire par agent.

Madame le Maire des Granges-Gontardes a validé cette proposition par courriel du **2 avril 2025**.

Les élus évoquent le possibilité de l'accident de service pour les policiers mis à disposition des Granges-Gontardes.

Il sera donc noté dans la convention à venir que le remboursement sera fait par la collectivité qui dispose des agents au moment de l'accident en cas de CITIS.

Le conseil municipal, après discussion, à **l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'approuver la convention entre MALATAVERNE et les GRANGES-GONTARDES concernant la mise à disposition des policiers municipaux de MALATAVERNE aux conditions susvisées,

**AUTORISE** Madame le MAIRE à signer tout document utile pour les suites de la présente affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 29 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.

Affiché le : 29 avril 2025

Le Maire,  
Véronique ALLIEZ

